

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix-en-Provence

République française

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU PRESIDENT

En application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°2020_1_3 du 23 juin 2020 portant délégation du Conseil d'Administration du CCAS au Président,

Vu la délibération n°2022_1_2 du 21 mars 2022 portant modifications de la délibération n° 2020_1_3 du 23 juin 2020,

N° 2022_40 - OBJET : Convention de formation professionnelle avec L'Union Pompiers 13

Le président du CCAS de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

INFORME le Conseil d'Administration qu'il convient de prévoir une formation intitulée Maintien et Actualisation des Compétences Sauveteur Secouriste du Travail (MAC SST). L'Union Pompiers 13 propose ce type de formation.

DECIDE de passer une convention avec L'Union Pompiers 13 - Bâtiment Lou Gabian bat E, 7 Place Jean Jaurès, 13130 Berre-l'Étang, afin de faire bénéficier Madame [REDACTED] de cette formation d'une durée de 7 heures qui sera dispensée le 29 septembre 2022, pour un montant de 80 € HT.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget du CCAS, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 21 septembre 2022.



Olivier GUIROU
Maire de la Fare les Oliviers